



Syndicat Intercommunal des Eaux  
de l'Euron Mortagne

—

**DATE LIMITE DE REMISE DES  
CANDIDATURES**

**LE 25/08/2025 A 16H00**

*Pièce n°0 : Règlement de la consultation (RC) – Phase  
candidature*

Marché public relatif à la gestion et à l'exploitation du  
service public de production et de distribution d'Eau  
potable

*Marché passé en application des articles L.2124-3, R.2124-3  
et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique*

---

## SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1.</b>	<b>IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2.</b>	<b>OBJET DU MARCHÉ.....</b>	<b>3</b>
Article 2.1.	Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur .....	3
Article 2.2.	Division en lots .....	3
Article 2.3.	Marché à tranches .....	3
Article 2.4.	Accord-cadre .....	3
Article 2.5.	Description du marché.....	4
Article 2.6.	Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.) .....	5
Article 2.7.	Variante .....	5
Article 2.8.	Type et nomenclature .....	5
Article 2.9.	Lieu d'exécution.....	5
Article 2.10.	Durée du marché.....	5
<b>ARTICLE 3.</b>	<b>LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....</b>	<b>6</b>
Article 3.1.	Contenu du dossier de Consultation des Entreprises.....	6
Article 3.2.	Modifications de détails au dossier de consultation.....	7
Article 3.3.	Obtention du dossier de Consultation des Entreprises .....	7
Article 3.4.	Obtention des informations complémentaires .....	7
<b>ARTICLE 4.</b>	<b>MODALITES DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>7</b>
Article 4.1.	Procédure mise en œuvre.....	7
Article 4.2.	Déroulement de la procédure.....	7
<b>ARTICLE 5.</b>	<b>FORME, CONTENU ET SELECTION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>8</b>
Article 5.1.	Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques .....	8
Article 5.2.	Contenu du dossier de candidature.....	8
Article 5.3.	En cas de groupement d'opérateurs économiques.....	9
Article 5.4.	En cas de sous-traitance.....	9
Article 5.5.	Vérification du dossier de candidature.....	10
Article 5.6.	Sélection des candidats .....	10
<b>ARTICLE 6.</b>	<b>CONTENU ET SELECTION DES OFFRES.....</b>	<b>11</b>
Article 6.1.	Contenu du dossier d'offre.....	11
Article 6.2.	Vérification des offres.....	11
Article 6.3.	Négociation .....	11
Article 6.4.	Critères de sélection des offres .....	12
<b>ARTICLE 7.</b>	<b>MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES .....</b>	<b>13</b>
<b>ARTICLE 8.</b>	<b>PIECES ET DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ .....</b>	<b>14</b>
<b>ARTICLE 9.</b>	<b>LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE ET POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE .....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 10.</b>	<b>DELAJ DE VALIDITE DES OFFRES.....</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 11.</b>	<b>INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS.....</b>	<b>15</b>

## **ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Pouvoir adjudicateur** : Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne

« Régie production Euron Mortagne » - SIRET 255 401 895 00032

**Adresse** : 12, rue de Maurice Barrès – 54 830 GEBERVILLER

**Tel** : 03.83.42.72.28.

**E-mail** : [contact@eaux-euron-mortagne.fr](mailto:contact@eaux-euron-mortagne.fr)

**Adresse du profil acheteur** : [www.xmarches.fr/entreprise/](http://www.xmarches.fr/entreprise/)

**Représentant du pouvoir adjudicateur** : Monsieur Nicolas GERARD, Président du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne.

## **ARTICLE 2. OBJET DU MARCHE**

### **Article 2.1. Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur**

Marché de prestations de services relatifs à la production et à l'exploitation du service de distribution d'eau potable.

### **Article 2.2. Division en lots**

Le présent marché est réparti en 2 lots définis comme suit :

- Lot n°1 : Marché public de service relatif à la production d'eau potable ;
- Lot n°2 : Marché public de service relatif à l'exploitation du service de distribution d'eau potable.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

Une même entreprise pourra répondre à un ou plusieurs lots. Le nombre de lots susceptible d'être attribué à un même candidat n'est pas limité.

### **Article 2.3. Marché à tranches**

Le présent marché ne comporte pas de tranches.

### **Article 2.4. Accord-cadre**

Le lot n°1 « Marché public de service relatif à la production d'eau potable » est un marché public classique.

Le lot n°2 « Marché public de service relatif à l'exploitation du service de distribution d'eau potable » est un marché public mixte, c'est-à-dire qu'il comprend à la fois des prestations relevant d'un marché public et des prestations relevant d'un accord cadre à bons de commande mono-attributaire.

En effet, une partie des prestations du lot n°2 feront l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec un montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre, fixé à 330 000 euros H.T.

Le montant prévisionnel de cet accord-cadre, sans que celui-ci n'ait de valeur contractuelle, est de 104 000 euros H.T. par an.

## **Article 2.5. Description du marché**

Le titulaire du marché de service relatif à la production d'eau potable (Lot n°1) aura pour mission :

- L'exploitation l'entretien et la maintenance des ouvrages et équipements de captage et transport des eaux brutes ;
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et équipements de traitement et potabilisation de l'eau, et notamment l'usine de production située à Virecourt ;
- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des ouvrages et réseaux d'adduction relevant du périmètre de la Régie Production d'Eau Potable du Syndicat ;
- Le stockage de tête ;
- La réalisation des mesures, contrôles et visites réglementaires des équipements et installations ;
- La prise en charge de tous les frais liés aux abonnements et consommations des télécommunications nécessaires à l'exploitation, à la fourniture en réactifs de traitement et autres consommables à l'exclusion des abonnements et consommations d'énergie pris en charge par le Syndicat ;
- La mise en œuvre d'une gestion technique centralisée (GTC), permettant la supervision 24h sur 24 des installations équipées de télétransmetteurs ;
- La mise en œuvre d'une astreinte pouvant être contactée 24 heures sur 24, 365 jours par an ;
- La mise à jour des plans et inventaires.

Le titulaire du marché de service relatif à l'exploitation du service de distribution d'eau potable (Lot n°2) aura pour mission :

- La gestion du stock de l'eau dans les réservoirs relevant du périmètre du service (totalité des réservoirs syndicaux à l'exclusion du réservoir de tête de Saint-Germain, ce dernier relevant de la compétence Production gérée par la Régie syndicale) ;
- Le transfert de l'eau entre les ouvrages de stockage ;
- La gestion du service de distribution d'eau potable sur le territoire des communes figurant dans la liste précisée dans le CCTP.
- La surveillance, la maintenance et l'entretien de tous les ouvrages et équipements du service incluant l'adduction de l'eau traitée vers les réservoirs secondaires, le stockage de l'eau traitée (hors réservoir principal),
- La fourniture d'eau potable à l'ensemble des usagers (publics et privés) du service 24h / 24, 7 jours/7 tant en qualité qu'en quantité et la gestion des abonnés (relève et préparation de la facturation),
- La réalisation des travaux d'entretien et de maintenance mis à la charge du prestataire par le marché.

Le réseau de distribution d'eau potable représente un linéaire d'environ 235 km et concerne environ 4 340 abonnés.

Pour atteindre les objectifs fixés dans le C.C.T.P. propre à chaque lot, le Titulaire de chaque lot s'engage à employer l'organisation, les moyens humains et les moyens matériels adéquats afin que l'exécution du marché soit réalisée dans le respect :

- La continuité du service public,
- La sécurité et la protection de la santé,
- La conservation du patrimoine.

## **Article 2.6. Prestation Supplémentaire Eventuelle (P.S.E.)**

Il est prévu une Prestation Supplémentaire Eventuelle dans le cadre du lot 2. Cette P.S.E. a pour objet de confier au Titulaire, au nom et pour le compte du Syndicat, le recouvrement de la redevance eau potable et son reversement au Syndicat, à l'exclusion des procédures contentieuses.

Les candidats sont tenus de chiffrer cette P.S.E. dans le cadre de leur offre.

## **Article 2.7. Variante**

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes en complément de leur offre de base. Il n'est pas prévu de variantes imposées.

## **Article 2.8. Type et nomenclature**

Marché unique de prestations de services.

Catégorie de services = 16

Classification CPV (Vocabulaire Commun des marchés publics) :

65130000-3 - Exploitation de l'alimentation en eau

65110000-4 – Distribution d'eau potable

## **Article 2.9. Lieu d'exécution**

S'agissant du lot n°1, les installations de production sont situées sur les bans communaux de VIRECOURT (puits et nouvelle usine de production) et SAINT-GERMAIN (réservoir).

L'usine de production d'eau potable est située sur le ban communal de VIRECOURT.

S'agissant du lot n°2, le périmètre du service de distribution d'eau potable comprend le territoire des 38 communes membres du Syndicat des Eaux Euron Mortagne.

## **Article 2.10. Durée du marché**

La durée du marché pour le lot n°1 « *Marché public de prestation de service relatif à la production d'eau potable* » est d'un (1) an ferme et cette durée pourra être renouvelée deux (2) fois par période d'un (1) an. Ce marché entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous réserve de sa notification préalable et s'achèvera le 31 décembre 2028 au plus tard en cas de reconduction.

Le représentant du pouvoir adjudicateur prendra par écrit la décision de reconduire ou non le marché, avant l'échéance du marché. A défaut, le marché sera reconduit. Le titulaire du marché ne pourra refuser la reconduction du marché. La non-reconduction de la durée du marché n'ouvre droit à aucune indemnité pour le titulaire.

La durée du marché pour le lot n°2 « *Marché public de prestations de service relatif à l'exploitation du service de distribution d'eau potable* » est de trois (3) ans ferme.

Il n'y aura aucune reconduction de la durée de ce marché. Ce marché entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sous réserve de sa notification préalable et s'achèvera le 31 décembre 2028.

## **ARTICLE 3. LE DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

### **Article 3.1. Contenu du dossier de Consultation des Entreprises**

Le dossier de Consultation des Entreprises comporte les documents suivants :

- Pièce n°0 : le présent Règlement de la Consultation (phase candidature) commun à tous les lots.
- Pièce n°1 : L'Acte d'Engagement et ses annexes propres à chaque lot :
  - Pour le lot n°1 « *Marché public de prestations de service relatif à la production d'eau potable* » :
  - Annexe n°1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations
  - Annexe n°2 : Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (C.E.P) ;
  - Annexe n°3 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (D.C.4.).
  - Pour le lot n°2 « *Marché public de prestations de service relatif à l'exploitation du service de distribution d'eau potable* » :
  - Annexe n°1 : Désignation des co-traitants et répartition des prestations
  - Annexe n°2 : Bordereau des prix unitaire (B.P.U) ;
  - Annexe n°3 : Le Compte d'Exploitation Prévisionnel (C.E.P) ;
  - Annexe n°4 : Demande d'acceptation d'un sous-traitant (D.C.4.).
- Pièce n°2 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) propre à chacun des lots.
- Pièce n°3 : Le Cahier des Clauses Technique (C.C.T.P.) et ses annexes propre à chaque lot :
  - Pour le lot n°1 « *Marché public de prestations de service relatif à la production d'eau potable* » :
  - Annexe 1 : Inventaire des biens du service de production d'eau potable
  - Annexe 2 : Liste du personnel transférable (*communiqué ultérieurement*)
  - Annexe 3 : Plans du périmètre du service
  - Annexe 4 : Compte-rendu d'activité du prestataire sortant
  - Pour le lot n°2 « *Marché public de prestations de service relatif à l'exploitation du service de distribution d'eau potable* » :
  - Annexe 1 : Plans et synoptiques du périmètre du service
  - Annexe 2 : Inventaire des biens
  - Annexe 3 : Règlement du service actuel
  - Annexe 4 : Liste du personnel de l'actuel délégataire (*communiqué ultérieurement*)
  - Annexe 5 : Rapports annuels 2023 et 2024 des délégataires sortants
  - Annexe 6 : Convention de sécurisation Meurthe Moselle
  - Annexe 7 : Listes des communes et des ouvrages concernés par le service de distribution d'eau potable
- Pièce n°4 : Devis Quantitatif Estimatif (D.Q.E.) (fourni au stade de l'offre aux seuls candidats dont les candidatures sont retenues) propre à chaque lot.

### **Article 3.2. Modifications de détails au dossier de consultation**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces éventuelles modifications seront notifiées à l'ensemble des candidats via la plateforme de dématérialisation 6 jours calendaires avant la date limite de remise des candidatures. Les concurrents devront alors présenter leur candidature sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si les modifications apportées le justifient, elles donneront lieu à une prolongation du délai de remise des candidatures.

### **Article 3.3. Obtention du dossier de Consultation des Entreprises**

Le dossier de consultation est mis en ligne gratuitement et librement sur le profil d'acheteur du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne à l'adresse [www.xmarches.fr/entreprise/](http://www.xmarches.fr/entreprise/).

### **Article 3.4. Obtention des informations complémentaires**

Les renseignements d'ordre administratif et technique pourront être obtenus auprès de l'acheteur. **Les demandes devront être formulées par écrit via la plateforme [www.xmarches.fr/entreprise/](http://www.xmarches.fr/entreprise/)** à l'exclusion de tout autre moyen, notamment téléphone.

Les demandes d'informations complémentaires devront parvenir au plus tard **dix (10) jours francs** avant la date limite de remise des candidatures.

Les réponses correspondantes seront envoyées par écrit à l'ensemble des candidats ayant demandé le DCE au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite de remise des candidatures.

## **ARTICLE 4. MODALITES DU DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

### **Article 4.1. Procédure mise en œuvre**

La présente consultation est passée selon une procédure avec négociation telle que prévue par les articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la Commande Publique.

### **Article 4.2. Déroulement de la procédure**

- Retrait du règlement de la consultation et l'intégralité du D.C.E. sur le site le profil acheteur de l'acheteur du syndicat [www.xmarches.fr](http://www.xmarches.fr)
- Remise des candidatures ;
- Analyse des candidatures et agrément des candidatures après, le cas échéant, régularisation en application de l'article R.2144-2 du Code la Commande Publique ;
- Sélection des candidats admis à déposer une offre ;
- Envoi de la lettre invitant les candidats sélectionnés à déposer une offre ;
- Organisation des visites de site avec les candidats ;

- Remise des offres sur le profil acheteur avant la date et l'heure limite de remise des offres indiquées dans le règlement de la consultation (phase offre) ;
- Analyse des offres et vérification des offres après, le cas échéant, régularisation en application de l'article R.2152-1 du Code de la Commande Publique ;
- Phase de négociation ;
- Attribution du marché.

## **ARTICLE 5. FORME, CONTENU ET SELECTION DES CANDIDATURES**

### **Article 5.1. Forme juridique des groupements d'opérateurs économiques**

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membre d'un groupement.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la Commande Publique, il est interdit aux candidats de présenter pour un même marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Compte tenu de l'obligation impérative d'assurer la continuité des services ici concernés, et en cas d'attribution du marché à un groupement d'entreprises, les candidats sont avertis du fait que l'acheteur exigera au moment de l'attribution du marché que le groupement revête un caractère solidaire.

### **Article 5.2. Contenu du dossier de candidature**

Les candidats devront produire à l'appui de leur candidature les documents et renseignements suivants :

#### Au titre de la situation juridique :

- La lettre de candidature (DC1) : pour les groupements, cette lettre devra être présentée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité qui devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;

Puis, pour chacune des entreprises, groupées ou non :

- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager l'entreprise candidate. En cas de groupement, chaque membre du groupement devra produire ces pouvoirs et, s'il y a lieu, le mandataire du groupement devra produire les habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement pour la signature de l'acte d'engagement ;
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique (cocher la case grise de la rubrique F1 du DC1).

Les candidats peuvent utiliser le document unique de marché européen électronique (DUME) en lieu et place du DC1 et du DC2. Dans ce cas, les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) du formulaire DUME sont à renseigner obligatoirement.

Aux titres de la capacité économique et financière :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents et notamment une assurance environnementale.

Aux titres de la capacité professionnelle et technique :

- Une liste des principales prestations effectuée au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public ;
- Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.

### **Article 5.3. En cas de groupement d'opérateurs économiques**

En cas de groupement, les candidatures sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation. Toutefois, conformément à l'article R.2142-25 du Code de la Commande Publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Chaque co-traitant devra fournir un dossier administratif complet comprenant l'ensemble des documents ci-dessus (sauf pour le DC1 ou document équivalent qui peut être produit uniquement par le mandataire du groupement dans la mesure où il est dûment rempli.

### **Article 5.4. En cas de sous-traitance**

Si le candidat souhaite se prévaloir des capacités économiques et financières et professionnelles et techniques d'un ou plusieurs sous-traitants au stade des candidatures, le dossier de candidature du ou des sous-traitants devra comprendre les mêmes documents et renseignements exigés des candidats pour évaluer leur capacité économique et financière et professionnelle et technique ainsi que :

- Une attestation du représentant légal du sous-traitant spécifiant que ses moyens seront mis à disposition du soumissionnaire pour l'exécution du marché concerné ;

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-7 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

### **Article 5.5. Vérification du dossier de candidature**

Les candidatures déposées seront analysées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la Commande Publique.

L'acheteur ouvre le pli dématérialisé et vérifie que le candidat satisfait aux conditions de participation à la procédure, au regard des pièces administratives et de ses capacités à répondre aux besoins exprimés.

Conformément à l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le candidat pourra être amené à compléter son dossier sur demande de l'acheteur, dans un délai maximum de cinq (5) jours calendaires à compter de l'envoi de cette demande. Si passé ce délai, le dossier n'est pas complet ou ne répond pas aux exigences du présent règlement de la consultation, la candidature sera éliminée.

### **Article 5.6. Sélection des candidats**

Après analyse des dossiers de candidature, éventuellement complétés, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique,
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des documents et renseignements fixés dans l'avis d'appel public à la concurrence ou dans le présent règlement de la consultation.

Les candidatures admises seront évaluées au regard des deux critères suivants pour chacun lots :

1. Capacités économique et financière appréciée (**50 points**) au regard des sous-critères suivants :
  - a. Chiffre d'affaires global (**20 pts**)
  - b. Part du chiffre d'affaires dans le domaine d'activité (**20 pts**)
  - c. Garanties financières au regard des déclarations appropriées de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents et notamment une assurance environnementale (**10 pts**)
2. Capacités professionnelles et techniques (**50 points**) appréciées au regard des sous-critères suivants :
  - a. Références dans le domaine d'activité (**15 pts**)
  - b. Effectifs moyens sur les trois dernières années (en ETP) (**15 pts**)
  - c. Qualité du candidat ou des cadres de l'entreprise au regard de l'indication des titres d'études et professionnels (**10 pts**)
  - d. Moyens matériels généraux du candidat apprécié au regard de la description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public (**10 pts**)

Le nombre de candidats qui sera sélectionné est fixé à trois (3) minimum sous réserve d'un nombre de candidature suffisantes.

## ARTICLE 6. CONTENU ET SELECTION DES OFFRES

***Les éléments qui suivent sont fournis à titre indicatif dans le but de permettre aux opérateurs de définir leur candidature en toute connaissance de cause. Seuls les candidats qui seront admis à présenter une offre seront invités par le pouvoir adjudicateur à soumissionner dans les conditions précisées ci-après.***

### **Article 6.1. Contenu du dossier d'offre**

Le règlement de la consultation « Phase offre » indiquera aux candidats sélectionnés le contenu de leurs offres et leurs modalités de présentation.

### **Article 6.2. Vérification des offres**

Conformément aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique, le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne pourra autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

### **Article 6.3. Négociation**

En application de l'article R.2123-5 du Code de la Commande Publique, le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne engagera une phase de négociation avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne se réserve également le droit d'attribuer les offres sans négociation pour parer à toute éventualité.

En cas de négociation, cette dernière sera conduite dans le respect d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

Les prescriptions du C.C.T.P. constituent les exigences minimales devant être respectées par les offres des candidats. Par suite, la négociation ne pourra porter que sur des éléments de qualité supérieure à ces exigences minimales ainsi que sur l'offre financière. Les négociations pourront également porter sur les limites techniques et opérationnelles précises des prestations attendues du titulaire.

Les négociations prendront la forme d'une réunion ou d'un échange de courriers. En cas de réunions, les candidats seront invités par écrit à une réunion de négociation. A l'issue de chaque réunion de négociation, il sera laissé aux candidats un délai suffisant pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Euron Mortagne se réserve le droit d'organiser un deuxième tour de négociation avec les candidats ayant remis une offre après un premier tour de négociation.

#### **Article 6.4. Critères de sélection des offres**

Les offres seront appréciées en fonction des deux critères suivants. Ces critères sont classés par ordre décroissant d'importance en fonction du coefficient de pondération que le pouvoir adjudicateur a souhaité leur affecter.

Pour le **lot n°1**, les critères de sélection des offres sont les suivants :

##### **1. Le prix noté sur 60 points**

Le critère prix sera apprécié au regard du prix proposé par le candidat dans le compte d'exploitation prévisionnel (CPE).

##### **2. Valeur technique de l'offre, appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire produit par le candidat, notée sur 40 points**

Le critère de la valeur technique sera apprécié au regard des sept (7) sous-critères suivants :

- Organisation et moyens en personnel spécialement affectés à l'exécution du marché : organisation de l'encadrement avec niveau de formation et définition des rôles, moyens administratifs et techniques mis en œuvre, formation du personnel, etc. **(8 points)**
- Moyens matériels spécialement affectés à l'exécution du marché : locaux, véhicules, vêtements de sécurité, outils de suivi des installations, etc. **(2 points)**
- Méthodologie de réalisation des prestations d'exploitation courante : objectifs et fréquences des visites, temps passés par visite, etc. **(8 points)**
- Méthodologie de gestion de crise : plan de prévention, organisation en situation de crise, amélioration continue, etc. **(7 points)**
- Pertinence du plan prévisionnel de renouvellement patrimonial des équipements **(2 points)**
- Méthodologie prévue et garantie apportée pour respecter les délais d'intervention dans le respect des demandes contractuelles **(7 points)**
- Circuit relationnel proposé : fréquences et modalités des échanges, outils dédiés le cas échéant, etc. **(6 points)**

Pour le **lot n°2**, les critères de sélection des offres sont les suivants :

##### **1. Le prix noté sur 60 points**

Le critère prix sera apprécié au regard des deux sous-critères suivants :

- Prix proposé dans le compte d'exploitation prévisionnel (CPE) **(45 points)**
- Prix résultant du DQE **(15 points)**

##### **2. Valeur technique de l'offre, appréciée au regard des éléments fournis dans le mémoire produit par le candidat, notée sur 40 points**

Le critère de la valeur technique sera apprécié au regard des sept (7) sous-critères suivants :

- Organisation et moyens en personnel spécialement affectés à l'exécution du marché : organisation de l'encadrement avec niveau de formation et définition des rôles, moyens administratifs et techniques mis en œuvre, formation du personnel, etc. **(8 points)**

- Moyens matériels spécialement affectés à l'exécution du marché : locaux, véhicules, vêtements de sécurité, outils de suivi des installations, etc. **(2 points)**
- Méthodologie de réalisation des prestations d'exploitation courante : objectifs et fréquences des visites, temps passés par visite, etc. **(8 points)**
- Méthodologie de gestion de crise : plan de prévention, organisation en situation de crise, amélioration continue, etc. **(7 points)**
- Pertinence du plan prévisionnel de renouvellement patrimonial des équipements **(2 points)**
- Méthodologie prévue et garantie apportée pour respecter les délais d'intervention dans le respect des demandes contractuelles **(7 points)**
- Circuit relationnel proposé : fréquences et modalités des échanges, outils dédiés le cas échéant, etc. **(6 points)**

## **ARTICLE 7. MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES**

**Les candidatures** seront remises par voie dématérialisée **via le profil acheteur** du syndicat avant les dates et heures mentionnées en page de garde du présent règlement de consultation. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01: 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

En cas de négociation, les offres ultérieures seront remises par voie dématérialisée via le profil acheteur du syndicat, avant les dates et heures indiquées par la pouvoir adjudicateur à la suite de chaque tour de négociation. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT + 01: 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le dossier de candidature comprend l'ensemble des documents et renseignements exigés pour l'analyse des candidatures.

Les opérateurs économiques doivent lors de la remise des plis se connecter par le lien : [www.xmarches.fr/entreprise/](http://www.xmarches.fr/entreprise/)

Les entreprises devront consulter les conditions générales d'utilisation de la plateforme Xmarchés disponibles sous le lien suivant :

[https://www.xmarches.fr/entreprise/doc/cqu\\_1-1.pdf](https://www.xmarches.fr/entreprise/doc/cqu_1-1.pdf)

### **Taille et format des documents électroniques remis :**

Les fichiers transmis devront être lisibles aux formats suivants :

Fichiers .zip,

Word 2003, Excel 2003, PowerPoint 2003, Access 2003 (Pack Microsoft Office 2003), ou supérieur,

PDF Acrobat 6.0 ou supérieur.

En outre, si un prestataire souhaite utiliser des fichiers au format « .exe » sur la plateforme, dans la limite de taille des fichiers déposables, ceux-ci devront être préalablement zippés.

Les prestataires qui auraient recours à un format autre que ceux listés ci-dessus doivent, sous peine d'irrecevabilité, mettre également à la disposition du pouvoir adjudicateur les moyens de lire les documents concernés et dans leurs plis électroniques, et dans leur copie de sauvegarde (clé USB, CD...).

### **Signature électronique :**

Il n'est pas exigé la signature électronique au stade de la remise des candidatures.

### **Copie de sauvegarde :**

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-12 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent également présenter en parallèle, par voie dématérialisée par un outil respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, Clé USB, etc.) ou sur support papier, **une copie de sauvegarde**. La copie de sauvegarde doit être présentée avant la date limite de réception des plis. Les versions papier ou sur support physique sont à envoyer à l'adresse figurant au Règlement de Consultation et doivent comporter les mentions suivantes :

**Candidature pour le marché de service relatif à la production d'eau potable**  
**COPIE DE SAUVEGARDE**  
**"Ne pas ouvrir par le service courrier"**  
**Nom et adresse du candidat**

## **ARTICLE 8. PIECES ET DOCUMENTS A PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ**

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 8 jours.

Il est ainsi vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent les documents listés ci-après et de les joindre, le cas échéant, à l'appui de leur dossier de candidature :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales ont été satisfaites,
  - o Dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA : l'attestation fiscale qui peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal <https://cfspro.impots.gouv.fr/> (espace abonné professionnel),
  - o Dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les revenus : l'attestation de régularité fiscale qui peut être obtenue directement auprès du service des impôts via le formulaire n°3666.
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (article D.8222-5-1°-a du code du travail) – téléchargeable sur [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ou [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

Il sera demandé au seul attributaire pressenti, tout document ou moyen de preuve qui permet de démontrer que l'attributaire pressenti et ses sous-traitants, ne sont pas dans l'un des cas mentionnés par le règlement 2022/576 du Conseil du 8 avril 2022 modifiant le règlement (UE) n°833/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine.

## **ARTICLE 9. LANGUE DEVANT ETRE UTILISEE DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE ET POUR LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENT D'ORDRE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

**Le français** à l'exclusion de toute autre.

## **ARTICLE 10. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres ou de la date de la dernière offre remise en cas de négociation.

## **ARTICLE 11. INSTANCE CHARGEE DES PROCEDURES DE RECOURS**

Tribunal Administratif de Nancy  
5, Place de la Carrière  
C.O. n° 20038  
54036 NANCY Cedex  
Téléphone : 03 83 17 43 43  
Télécopie : 03 83 17 43 50